



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée  
9 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 9-11 septembre 2019

### Projet de rapport

#### Additif

## II. Recommandations (*suite*)

### A. Recommandations générales

#### *Recommandation 12*

Les États Membres devraient envisager de consulter les victimes et les rescapés de la traite, que ces personnes aient été exploitées à des fins sexuelles ou pour le travail, les membres des groupes à risque, la société civile, les services de détection et de répression, les procureurs et les prestataires de services de première ligne au moment de formuler, de réviser ou de mettre en œuvre des stratégies et initiatives de lutte contre la traite.

#### *Recommandation 13*

Les États Membres devraient envisager d'apporter un soutien à la société civile et aux organisations non gouvernementales pour contribuer au renforcement des capacités en matière d'application de mesures propres à prévenir la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.

#### *Recommandation 14*

Les États Membres devraient concevoir des campagnes de sensibilisation visant les victimes de la traite et les groupes susceptibles de les identifier.

#### *Recommandation 15*

Les États Membres devraient envisager d'améliorer les politiques d'hébergement des victimes de la traite, en particulier des femmes et des enfants, de sorte que les personnes secourues ne se retrouvent pas sans abri.

#### *Recommandation 16*

Les États Membres devraient reconnaître l'intérêt des équipes communes d'enquête et des réponses aux demandes d'entraide judiciaire dans la lutte contre la traite.

#### *Recommandation 17*

Les États Membres devraient échanger des informations sur les réseaux criminels impliqués dans la traite des personnes.



*Recommandation 18*

Les États Membres devraient intégrer des mesures de prévention, consistant notamment à informer les gens de leurs droits, et d'éducation, dans les services destinés aux personnes vulnérables, comme les enfants maltraités ou délaissés et les personnes sans abri.

*Recommandation 19*

Les États Membres devraient, compte tenu de la grande influence des médias sur la population, renforcer leur capacité à comprendre la traite des personnes et à produire des informations sur le sujet.

*Recommandation 20*

Les États Membres devraient s'efforcer d'établir le contact avec leurs populations de travailleurs migrants.

*Recommandation 21*

Les États Membres devraient élaborer des modèles à suivre pour favoriser l'aboutissement des poursuites.

*Recommandation 22*

Les États Membres devraient soutenir la création de refuges sûrs afin de réduire le risque de nouvelle victimisation.

**B. Recommandations concernant les mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes**

*Recommandation 23*

Les États Membres devraient envisager d'encourager les entreprises régionales et internationales à prendre des mesures pour prévenir et combattre la traite dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en revoyant leurs pratiques en matière de passation de marchés.

*Recommandation 24*

Les États Membres devraient envisager d'encourager les entreprises internationales à tenir compte des questions de genre et d'âge lorsqu'elles forment le personnel concerné, en particulier les cadres, à la lutte contre la traite des êtres humains et aux risques qui y sont liés dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises internationales.

*Recommandation 25*

Les États Membres sont instamment invités à s'inspirer des principes visant à aider les gouvernements à lutter contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales au moment d'élaborer des politiques en matière de marchés publics ou de modifier celles qui existent, notamment à interdire le prélèvement de frais de recrutement auprès des travailleurs, afin de prévenir la traite dans leurs chaînes d'approvisionnement.

*Recommandation 26*

Les États Membres devraient encourager les entreprises à adopter des mesures de vigilance pour prévenir le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à éliminer les pratiques qui font courir aux travailleurs migrants des risques accrus d'être victimes de travail forcé, dont, par exemple, le prélèvement de frais de recrutement auprès des travailleurs.

*Recommandation 27*

Les États Membres devraient harmoniser les cadres politiques et mettre en place un réseau de parties prenantes chargé de concevoir des outils qui permettraient de mieux s'attaquer à la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement.

*Recommandation 28*

Les États Membres devraient veiller à ce que les personnes les plus exposées au risque de traite, comme les travailleurs migrants temporaires, soient conscientes de leurs droits, de sorte qu'elles soient moins susceptibles d'être exploitées.

*Recommandation 29*

Les États Membres devraient appliquer des mesures permettant de prévenir et de combattre la traite des êtres humains dans les marchés publics.

*Recommandation 30*

Les États Membres devraient s'attacher à faire en sorte que le cyberspace et la technologie ne facilitent pas l'exploitation des victimes de la traite.

*Recommandation 31*

Les États Membres devraient s'intéresser de près, notamment au moyen d'enquêtes financières, à quiconque a un lien avec la traite des personnes, y compris à ceux qui en tirent un bénéfice financier.

## **C. Recommandations concernant les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains**

1. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes :

*Recommandation 32*

Les États Membres devraient créer des mécanismes de surveillance, tels que des dispositifs d'enregistrement en personne, au sein de leurs ministères des affaires étrangères pour prévenir la traite des êtres humains ou tout autre mauvais traitement pouvant être infligé à des travailleurs domestiques employés par des membres du personnel de mission et pour informer les travailleurs des moyens de se faire aider au besoin.

*Recommandation 33*

Les États Membres devraient, avant de l'envoyer en poste à l'étranger, former leur personnel à la question de la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la prévention de la servitude domestique et la lutte contre ce phénomène et sur le traitement équitable des travailleurs domestiques.

*Recommandation 34*

Les États Membres devraient échanger des données d'expérience sur l'élaboration de politiques, de lois et d'orientations harmonisées à l'échelle internationale pour inciter les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies à long terme consistant à évaluer les risques, définir des domaines prioritaires et appliquer des mesures de précautions ciblées pour protéger les travailleurs vulnérables, ainsi qu'à rendre compte de ces stratégies.

### III. Résumé des délibérations (*suite*)

2. Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt qu'il y avait à mener des campagnes de sensibilisation ciblées et noté qu'il importait de renforcer la confiance entre l'État et les communautés pour faire progresser, en nombre, l'orientation des victimes de la traite. L'utilité des partenariats avec les organisations de la société civile, y compris dans le cadre de campagnes de prévention, a également été mise en avant.
3. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il importait de faire entendre la voix des rescapés et noté l'intérêt qu'il y avait à écouter les victimes et à avoir un dialogue avec elles.
4. Une autre oratrice a reconnu l'utilité des groupes conjoints d'enquête et des réponses aux demandes d'entraide judiciaire dans la lutte contre la traite.
5. Les orateurs ont également mis en avant les avantages de la collaboration bilatérale, deux d'entre eux citant comme exemple de pratiques prometteuses le détachement de magistrats et d'officiers de liaison d'un pays dans les services de poursuite d'autres pays.
6. Il a été souligné que la coordination des opérations et la fourniture d'une aide, y compris d'ordre humanitaire, aux victimes lors de leur retour dans leur communauté étaient essentielles pour éviter que celles-ci ne fassent de nouveau l'objet de la traite. Un orateur a fait observer que la coopération interinstitutions était précieuse à cet égard.
7. Plusieurs orateurs ont également évoqué les mesures visant à permettre aux victimes de rester sur le territoire, d'accéder à des services, de demander une indemnisation et d'obtenir un titre de séjour.
8. De nombreux orateurs ont souligné qu'il importait d'organiser des activités de renforcement des capacités et de coopération technique avec divers acteurs. Il a été question de la formation des personnes chargées de transmettre l'information, ainsi que de la nécessité de former les agents des services de l'immigration, les acteurs locaux (comme les enseignants et les médecins) et les représentants des médias. Plusieurs orateurs ont salué le rôle joué par l'ONUDC dans la prestation de ce type de formation.
9. Le recours aux médias sociaux pour attirer les futures victimes ainsi que la nécessité de mettre ceux-ci à profit pour prévenir et combattre la traite ont également été soulignés.
10. Un orateur a mentionné les bénéfices du renforcement des capacités de l'appareil judiciaire, tandis qu'une oratrice a évoqué la formation des agents des services de l'emploi et mis en lumière la nécessité d'améliorer la législation de telle sorte que les personnes chargées de l'application du droit du travail aient une marge de manœuvre accrue en cas de potentielles violations. Il fallait aussi renforcer la capacité du secteur hôtelier à repérer les victimes de la traite.
11. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il importait non seulement de garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement et d'y voir une évolution positive plutôt qu'une menace pour l'activité commerciale, mais également de collaborer avec le secteur privé en la matière. La nécessité d'inciter les entreprises à associer leurs marques au refus de la traite des personnes ainsi que l'intérêt que présentaient les processus régionaux pour le resserrement de la collaboration ont été mis en avant.
12. Plusieurs orateurs ont mentionné l'existence de points faibles de nature contextuelle et structurelle face à la traite des personnes, qu'il s'agisse de l'exposition des travailleurs migrants au risque d'exploitation ou de celle des femmes et des filles, qui constituaient encore la grande majorité des victimes connues et continuaient tout particulièrement d'être victimes d'exploitation sexuelle. À cet égard, une oratrice a noté qu'il était essentiel de s'attaquer pareillement à toutes les formes d'exploitation. Une autre a souligné qu'il fallait lutter contre la traite aux fins du travail forcé,

notamment en contrôlant le respect du droit du travail, et plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les efforts déployés face à la traite aux fins du prélèvement d'organes. Plusieurs ont estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures visant à incriminer le recours aux services d'une victime de la traite par quiconque connaissait la situation de cette personne.

13. De nombreux orateurs ont noté que le nombre de condamnations pour traite des personnes restait faible et jugé indispensable de lutter contre l'impunité. Un orateur a mis en relief le rôle central du Protocole relatif à la traite des personnes et s'est félicité que l'ONUDC en soit le gardien.

14. À ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> [et 4<sup>e</sup>] séances, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison chargés de missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains ».

15. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire générale au titre de ce point. Sous l'autorité de la Présidente, le débat a été animé par les experts suivants : M<sup>me</sup> Chenobia Calhoun, Chef adjointe par intérim du Protocole pour les affaires diplomatiques au Département d'État des États-Unis d'Amérique, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; M. Jesús Alberto Marquez Navarro, attaché de police à la Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

16. M. Jesús Alberto Marquez Navarro a présenté le Plan d'action national espagnol sur la traite des êtres humains, qui avait été publié en deux phases. Il a fait observer qu'une assistance immédiate aux victimes pouvait être demandée au moyen d'une ligne téléphonique d'urgence, d'une adresse électronique et/ou d'un compte Twitter, et il a montré une vidéo de sensibilisation diffusée dans les médias espagnols. Il a mis en avant les résultats obtenus grâce à la coopération internationale et bilatérale dans le cadre d'opérations conjointes, telle que celles conduites avec l'Autriche et le Maroc, qui avaient permis de sauver des victimes et d'arrêter les auteurs de la traite. Les enquêtes ne pouvaient porter leurs fruits que si elles étaient menées de manière régulière et rapide, si elles bénéficiaient de ressources suffisantes et si elles reposaient sur la confiance dans les services locaux (accessibles 24 heures sur 24) chargés des enquêtes, suivant des stratégies à long terme. La coordination avec les ONG était essentielle, car ces organisations apportaient une aide aux victimes et pouvaient en outre contribuer à l'identification des réseaux criminels. Les réseaux sociaux et les sites Web pouvaient être utiles aux enquêtes portant sur les infractions de traite. Le blanchiment d'argent étant très répandu, l'accent devrait être mis sur les enquêtes financières et l'acquisition de compétences en matière d'expertise comptable judiciaire. La constitution d'une communauté internationale d'acteurs concernés, permettant de regrouper les efforts d'aide aux victimes, était importante. Les attachés de liaison étaient également cruciaux pour la coopération, en particulier dans le cadre de réseaux tels que REDTRAM, mis en place par l'ONUDC. Dans ce domaine, la coopération pouvait être bilatérale et internationale. L'intervenant a estimé pour conclure que les capacités des fonctionnaires responsables des affaires de traite devraient être renforcées.

17. M<sup>me</sup> Chenobia Calhoun a exposé les mesures prises par les États-Unis d'Amérique pour prévenir la traite des personnes aux domiciles de diplomates, notamment par le renforcement des politiques aux niveaux national et international. Les États-Unis avaient ainsi accordé un soutien financier et technique à l'OSCE pour la réalisation du Manuel intitulé « Prévenir la traite des êtres humains aux fins de servitude domestique dans les foyers diplomatiques et protéger les travailleurs domestiques privés » (2014). Le pays avait trouvé beaucoup à gagner de l'expertise technique du Groupe de travail et de ses débats sur la question. L'intervenante a mis en avant certaines des meilleures pratiques qui étaient suivies dans ce domaine, y compris celles qui faisaient intervenir les agents consulaires, et expliqué en quoi elles pouvaient contribuer à prévenir la traite. Elle a souligné qu'il importait d'établir des

mécanismes de contrôle et qu'il fallait élaborer des contrats d'emploi types présentant des informations claires sur les droits, le salaire, les rôles et les responsabilités. Elle a aussi insisté sur le fait qu'avant d'être envoyé en poste à l'étranger, l'ensemble du personnel devait être formé à la question de la traite des êtres humains, en particulier à la prévention de la servitude domestique, à la lutte contre ce phénomène et au traitement équitable des travailleurs.

## **IV. Organisation de la réunion**

### **B. Déclarations (*suite*)**

18. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Algérie, Australie, Bahreïn, Botswana, Colombie, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Union européenne.

---